



DELIBERATION 2018-53

LE VINGT-HUIT JUIN DEUX MILLE DIX-HUIT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT-DEUX JUIN DEUX MILLE DIX-HUIT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. – Mme OMS M-L. – M. FONTVIEILLE H. – Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND J-F – M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. – Mme LOPEZ M-F - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - M. LE BLEVEC B. – M. RIO F. - Mme FABRY V. – Mme SALOMON M-L.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. CLAMOUSE A. procuration à H. FONTVIEILLE - M. MARTIN-LAVAL B. procuration à Mme V. FABRY - Mme FASSIO I. procuration à D. MERLIN - Mme VACQUIE S. procuration à C. MASANET - Mme AURIAC A. procuration à SCIALOM D.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A. – Mme ESCRIG C. - M. VERNAY P.

ABSENTS : Mme MAUREL P. - M. CARABASSE P.

Madame Marie-Françoise LOPEZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Subventions projets 2018 aux associations de la commune

Vu la loi du 12 avril 2000 ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la liberté d'attribution des subventions des collectivités aux associations ;

Madame le Maire rappelle la contribution des associations de la commune à l'animation du territoire. Elle réaffirme l'attachement de la ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines : sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique de bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le montant des aides aux projets proposées aux associations de la commune. Elle propose de retenir les montants ci-dessous :

VOLET SPORTIF

| Porteur de projet | Montant proposé | Observations |
|--------------------------|-----------------|---|
| Rugby Olympique Védasien | 1 000 € | Participation au tournoi de rugby à 7 en Roumanie du 18 au 21 mai 2018 |
| Ecole de Karaté | 1 000 € | Achat de protections et aux déplacements du championnat Régional puis National. |
| Védas Endurance | 1 500 € | Organisation de la course pédestre « Les Foulées d'Automne » qui se déroulera le 11 novembre 2018 sur la commune. |

| | | |
|--------------|----------------|---|
| Gym Club | 1 500 € | Déplacements des gymnastes et entraîneurs concernant trois championnats de France |
| TOTAL | 5 000 € | |

VOLET CULTUREL

| Porteur de projet | Montant proposé | Observations |
|------------------------|-----------------|---|
| Mardi Graves | 600 € | Achat de support de communication (banderoles) pour la représentation annuelle de l'association « Festival Mardi Graves » |
| L'ouvre Boîtes | 1 000 € | Organisation du Week-end en jeux qui aura lieu les 29 et 30 septembre 2018 à la salle Tourrière |
| Comités des Festivités | 1 500 € | Organisation des Esti Védas qui auront lieu les 7 juillet et 25 août 2018 à la plaine du puits de Gaud (frais de sécurité et de secours). |
| TOTAL | 3 100 € | |

Les crédits seront inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois.

Madame le Maire précise que, si ces subventions sont approuvées, le montant des aides 2018 attribuées à ce jour sera de :

- Subventions de fonctionnement : 65 785 €
- Subventions de projets : 43 570 €

Soit un total à ce jour de : 109 355 €

Et un solde restant au budget de : 645 €

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

| | |
|------------|-----------|
| Pour | UNANIMITE |
| Contre | |
| Abstention | |

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** les montants des aides au fonctionnement proposés aux associations de la commune pour l'année 2018, dans les tableaux ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux versements des subventions aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

Didier MERLIN
1^{er} Adjoint au maire délégué


